

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2020 à 17 heures

**Présents** : Alexandre COLIN, Séverine CORDIER-DOHEY, Denis DERVIN, Danielle GAUCHON, Laurent IMBERT, Delphine LAGOUTTE, Alain MATHIEU, Boris MONTVILOFF, Alain PREVÔT, Pierre ROUMILHAC, Marie VAN DEN BERGHE

- **Appel des conseillers** : Pierre ROUMILHAC, maire sortant procède à l'appel des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2020.
- **Secrétaire de séance** : Alexandre COLIN est nommé secrétaire de séance
- **Demande de huis clos** : Compte tenu de la crise sanitaire, le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la nécessité d'un huis clos.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de prononcer le huis clos pour cette séance.

- **Présidence de séance pour l'élection du maire** :

La présidence revient de droit au doyen de l'assemblée Alain PREVÔT.

Désignation de deux scrutateurs : Laurent IMBERT et Denis DERVIN sont désignés comme scrutateurs afin de procéder aux votes.

- **Election du maire** :

Pierre ROUMILHAC se déclare candidat au poste de maire

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants : Votants 11, exprimés : 11, blancs : 0, Pierre ROUMILHAC 11 voix, élu maire.

Pierre ROUMILHAC prend la présidence du conseil municipal.

- **Choix du nombre d'adjoints** :

Le nombre d'adjoints est fixé au minimum à 1 et au maximum à 30% du nombre de conseillers municipaux, soit 3 pour Blanzac.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à trois.

- **Election des adjoints** :

Alain PREVÔT se déclare candidat au poste de premier adjoint.

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants : Votants 11, blancs : 0, Alain PREVÔT 11 voix, élu premier adjoint.

Delphine LAGOUTTE se déclare candidate au poste de deuxième adjointe.

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants : Votants 11, blancs : 1, Delphine LAGOUTTE 10 voix, élue deuxième adjointe.

Alexandre COLIN se déclare candidat au poste de troisième adjoint.

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants : Votants 11, blancs : 2, Alexandre COLIN 9 voix, élu troisième adjoint.

Le tableau du conseil municipal est composé ainsi : Pierre ROUMILHAC maire, Alain PREVÔT premier adjoint, Delphine LAGOUTTE deuxième adjointe, Alexandre COLIN troisième adjoint, Marie VAN DEN BERGHE, Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY, Denis DERVIN, Boris MONTVILOFF, conseiller(e)s municipaux.

- **Vote du taux d'indemnité du maire et des adjoints** :

Le maire et les adjoints peuvent prétendre à une indemnité fixée par le conseil. Le montant est calculé d'après l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique. Dans la limite des taux maxima, le conseil

municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux est de 25.5 % pour le maire et 9.9% pour les adjoints, ce qui représente un montant brut de 991.80 € pour le maire et 385.05 € pour les adjoints.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités du maire et des adjoints au taux maximum.

- **Délégations d'attribution au maire :**

Le maire est chargé, d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante, par exemple celles concernant la préparation et la proposition du budget ainsi que l'ordonnancement des dépenses ; la souscription des marchés, la passation des baux des biens et des adjudications de travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ; la gestion des revenus, la surveillance des établissements communaux et de la comptabilité communale ; la conservation et l'administration des propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits, ce en vertu de l'article L 2122-21 du CGCT.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation au maire selon les attributions précitées.

La date du prochain conseil est fixée au mardi 2 juin à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 18 heures 45.